

## Je suis chef d'entreprise, comment organiser au mieux la transmission de mon entreprise pour m'assurer, à la retraite, la meilleure vie possible ?

Anticiper et s'entourer des conseils d'experts, c'est indispensable. Mais le travailleur non salarié-dirigeant qui transmet son entreprise avant sa retraite doit d'abord définir précisément son projet de vie.



### Quel projet de vie à la retraite ?

Un dirigeant peut être non salarié ou disposer d'un statut dit de « salarié » lorsqu'il est à la tête et propriétaire d'une S.A, d'une SAS ou d'une autre structure et/ou qui dispose d'un contrat de travail.

Quoiqu'il en soit, en matière de transmission d'entreprise, il se focalise bien souvent sur des questions d'ordre

juridiques et fiscales alors qu'il doit avant tout se concentrer sur son projet de vie. Que veut-il faire, une fois à la retraite ? Voyager ? Continuer à travailler ? Jouer au golf ? C'est l'analyse de vos envies et celle de votre train de vie futur qui va vous orienter vers la vente ou la transmission à titre gratuit de votre société, parfois les deux, et de trouver les solutions les plus adaptées à votre statut d'entrepreneur.

### À chaque statut ses règles

Chaque statut entrepreneurial obéit en effet à ses règles. L'exploitant d'une entreprise individuelle, par exemple, qu'il soit artisan, ou commerçant, ne peut pas vendre ou donner une partie seulement de son entreprise à ses enfants.

Son entreprise est un tout. Il doit donc la réorganiser au préalable. Enfin, au moment de faire valoir vos droits à la

retraite, les règles fiscales diffèrent également. Les dirigeants peuvent par exemple bénéficier d'avantages fiscaux s'ils vendent leur entreprise dans les 24 mois qui précèdent ou qui suivent leur départ à la retraite.

Ils devront de plus répondre à toute une série de critères qui vont dépendre, là-encore, de la forme juridique de leur structure.

### Le critère de l'âge

L'âge du chef d'entreprise va également jouer. Pour faire valoir vos droits à pension sans décote, il faut avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite, qui est fixé

actuellement à 62 ans. Cependant des aménagements et des exceptions sont prévus.